

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mercredi 23 avril 2025 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 10 avril 2025

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbaux des deux dernières réunions de Conseil Municipal, en date du 26/02/2025 et du 17/03/2025
- Comptes rendus des réunions des syndicats, des différentes commissions et point sur les délégations et les différentes commissions des élus communaux,
- Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente,
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants,
- Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Vidéoprotection de la commune,
- Politique de gestion durable du massif forestier de RIOUX-MARTIN, définition des enjeux,
- Questions diverses.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Mme MERCADE Marie-Joëlle est nommée secrétaire de séance.

Procès-verbaux des précédents réunions de Conseil Municipal

Les procès-verbaux des deux dernières réunions de Conseil Municipal, en date du 27 mars 2025 et du 02 avril 2025, ont été envoyés par mail aux élus. Ils sont validés par les élus. Ils seront affichés sur le panneau d'affichage de la Mairie et publiés sur le site internet.

Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

Joëlle MERCADE a été à l'Assemblée Générale de l'ATD 16 : présentation d'AGEDI et intervention sur l'intelligence artificielle. Elle a également été à la réunion de l'ARS à Barbezieux pour le problème du manque de médecin sur Chalais. Pistes envisagées : projet d'hébergement pour les médecins juniors et délégation de certains soins aux infirmiers.

Bernard JALLET s'est excusé pour l'AG du SILFA à Segonzac.

Gaël PANNETIER explique que le SABV de la Dronne aval va réaliser des travaux sur le ruisseau de l'Argentonne : entretien de la ripisylve et travaux d'hydromorphologie pour la restauration du cours d'eau. A voir également les problèmes de dérivation du cours d'eau par des particuliers.

Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente - Délibération n°2025/14

Le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2024 puis actée par arrêté préfectoral en date du 12 Juillet 2024. Il Maire indique que lors de la séance du 19 février 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la création de la commune nouvelle de Magnac-Lès-Gardes issue de la fusion des communes de Magnac-Lavalette et Gardes Le Pontaroux. Il rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, les communes de « Magnac-Lavalette et Gardes-Le-Pontaroux ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Magnac-Lès-Gardes ».

Le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE :**

- **d'APPROUVER** la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE, telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- **d'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - Délibération n°2025/15

Le Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune de RIOUX-MARTIN :

<https://www.rioux-martin.fr/categorie/mairie/conseil-municipal/les-deliberations/>

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE :**

- **d'APPROUVER**, comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions de la commune de RIOUX-MARTIN (actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel) : **la publicité sous forme électronique sur le site de la commune :** <https://www.rioux-martin.fr/> Dans le rubrique : Mairie / Conseil Municipal / Délibérations : <https://www.rioux-martin.fr/categorie/mairie/conseil-municipal/les-deliberations/> **Décision qui sera appliquée à compter du 23 avril 2025.**
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Délibération n°2025/16

M. Gaël PANNETIER, Maire de la commune de RIOUX-MARTIN, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique. Il se compose :

- **d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise : IFSE**, tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle, part fixe, indemnité principale fixe du dispositif ;
- **d'un complément indemnitaire** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, **CIA**, part variable.

Dans ce cadre, le Maire informe qu'une délibération a été prise par la commune de RIOUX-MARTIN, concernant le RIFSEEP : délibération n° 2018/22 du 04/04/2018, pour la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, à compter du 1^{er} mai 2018, au profit des adjoints administratifs (filière administrative, agents de catégorie C),

Suite aux dernières évolutions réglementaires et aux perspectives de changement de grade de l'agent de la commune de RIOUX-MARTIN, le Maire propose de mettre à jours cette délibération et d'ouvrir la possibilité aux agents de catégorie B, filière administrative, de bénéficier de l'IFSE et de la CIA.

C'est pourquoi, le Maire propose de refondre le régime indemnitaire de la commune de RIOUX-MARTIN, en instaurant l'IFSE et le CIA, pour les agents des catégories C et B, filière administrative. Et ce afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte les évolutions réglementaires et prendre en compte le grade et la place des agents dans l'organigramme, ainsi que de reconnaître les spécificités de certains postes.

Il rappelle que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA). La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16/12/14 pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, **Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu, pour la filière administrative : l'arrêté du 20 mai 2014 (effet au 01/01/2016), pour les adjoints administratifs territoriaux et l'arrêté du 19 mars 2015 (effet au 01/01/2016), pour les rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération de la commune de RIOUX-MARTIN, n° 2018/22 du 04/04/2018, pour la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, à compter du 1^{er} mai 2018, au profit des adjoints administratifs (filiale administrative, agents de catégorie C),

Vu le tableau des effectifs de la commune de RIOUX-MARTIN, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2025/05 du 26/02/2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de Gestion de la Charente, en date du 10 mars 2025,

Considérant les évolutions réglementaires et les perspectives de changement de grade de certains agents de la commune de RIOUX-MARTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Votants : 10, Voix exprimées : 10, Majorité absolue : 6, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0), DECIDE :

- **d'instituer à compter du 1^{er} mai 2025** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-après ;
- **D'abroger** en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération de la commune de RIOUX-MARTIN, n° 2018/22 du 04/04/2018, pour la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, à compter du 1^{er} mai 2018, au profit des adjoints administratifs (filiale administrative, agents de catégorie C),

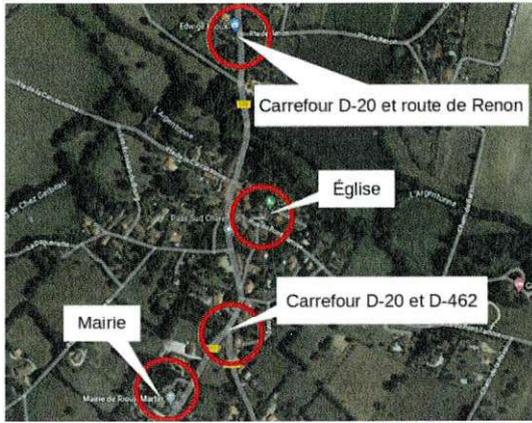
Vidéoprotection de la commune de RIOUX-MARTIN - Délibération n°2025/17

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2022/15 du 05/04/2022, la collectivité a décidé de lancer un diagnostic pour la vidéoprotection de la commune de RIOUX-MARTIN, avec la Gendarmerie, pour les objectifs suivants : prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux publics exposés à des risques d'agression et de vol et donner les moyens aux autorités compétentes, d'identifier dans la mesure du possible, les auteurs de trouble aux fins d'y donner, dans les meilleurs délais la suite qu'il convient. Ce diagnostic terrain a été réalisé le 18/08/2023 par les adjudants CHARRIER et PAGEAUX, référents sûretés de la Gendarmerie en Charente. Conformément à l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure concernant les images prises sur la voie publique, ce système mis en place par la commune, aura pour finalités :

- La protection des bâtiments et installations publics (mairie, salle des fêtes, ateliers communaux et église) et de leurs abords,
- La constatation des infractions aux règles de la circulation,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants
- La prévention d'actes de terrorisme,
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Le positionnement des caméras a été réalisé en collaboration avec le Référent Sûreté de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de gendarmerie de la Charente en prenant compte de divers éléments :

- Entretien avec les élus, employés municipaux, instances concernées par le projet,
- Inventaire des lieux, de la nature et de la quantification des malveillances,
- Prise en compte des contraintes naturelles et urbanistiques.



Le projet suggère la mise en place de différentes caméras fixes dans plusieurs secteurs avec une résolution suffisante, visant à une identification ou reconnaissance d'individus ayant commis des malveillances dans ces zones. La forte dissuasion des caméras devrait également faire diminuer les malveillances dans ces zones. Pour les caméras visionnant la voie publique, l'objectif est de pouvoir lire sur le flux vidéo, une plaque d'immatriculation de véhicule, sans création de fichier.

4 sites ont été retenus :

Les 4 sites retenus permettront à la fois, de visionner la voie publique sur des points stratégiques (entrées du bourg et carrefours) et de sécuriser la mairie, la salle des fêtes, les ateliers municipaux et l'église, pour un total de 9 caméras.

Ce diagnostic suggère l'installation de 7 caméras visionnant la voie publique et 2 caméras visionnant des espaces extérieurs au niveau de la mairie et des ateliers municipaux.

1) Site de la mairie : 4 caméras fixes, installées sur les bâtiments, haute définition (full HD) infrarouge visionnant la voie publique, et l'arrière de la mairie assurant la protection bâtementaire de la mairie.

Deux caméras de voie publique, visionneront la façade principale du bâtiment de la mairie, possédant des ouvrants vulnérables, les places de stationnement et par incidence assureront un contrôle des flux sur l'axe route départementale (RD) 20 (route de la Genétouze). Et Deux caméras extérieures, visionneront le pignon ouest ainsi que la façade arrière du bâtiment de la mairie, possédant des ouvrants vulnérables, les places de stationnement, les axes longeant la mairie, les abords de la salle des fêtes et par incidence le cimetière.

2) Site du carrefour de la route de la Genetouze et de la route de Médillac (RD 20 / RD 462) : 2 caméras fixes, installées sur un mât, haute définition (full HD) infrarouge visionnant la voie publique, permettant de protéger le secteur de la mairie et des ateliers municipaux en assurant un contrôle des flux sur les axes RD 20 (route de la Genétouze) et RD 462 (route de Médillac).

3) Site de l'église : 1 caméra fixe, installée sur l'édifice, haute définition (full HD) infrarouge visionnant la voie publique, permettant de protéger les abords de l'église en assurant un contrôle des flux sur l'axe rue du Pont Tamisé (voie communale n° 6).

4) Site du carrefour de la route de Chalais et de la route de Renon (RD 20 et VC 202) : 2 caméras fixes, installées sur un mât, haute définition (full HD) infrarouge visionnant l'entrée du bourg et le carrefour des axes RD 20 (route de Chalais) et route de Renon (voie communale n° 202), permettant de contrôler les flux.

Courant 2024, 3 sociétés ont été contactées pour la réalisation de devis, basés sur le diagnostic de la Gendarmerie et des visites terrains réalisées avec les élus :

- Optisécurité de Limoges (agence de Châteaubernard), qui a rendu un devis : 23 611,86 € TTC + 3 853,36 € TTC pour 2 mâts + protections = 27 465,22 € TTC.
- Coprosécurité qui n'a pas souhaité répondre car trop de travail en 2025.
- Di Julio sécurité de Libourne, qui a rendu un devis : 34 363,20 € TTC, avec une réduction de 3 543 € si signature du devis rapidement.

Il apparaît que l'offre la mise disante est celle de société Optisécurité (agence de Châteaubernard), devis de 23 611,86 € TTC + 3 853,36 € TTC pour 2 mâts + protections, soit un total de 27 465,22 € TTC.

Le Maire propose de retenir l'offre d'Optisécurité de Limoges et de programmer cette installation en deux temps :

- Année 1, en 2025 : installation des caméras de vidéoprotection sur les sites 1 (mairie) et 2 (RD 20 et 462),
- Année 2 en 2026 : installation des caméras de vidéoprotection sur les sites 3 (église) et 4 (carrefour des RD 20 et de la route de Rénon), et ce afin de nous permettre de résoudre des contraintes techniques sur les sites 3 et 4 (alimentation électrique et transmission des données).

Il propose également de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Charente, dans le cadre de l'appel à projets au Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2025. Demande de subvention qui sera déposée pour le projet global (année 1 et 2), d'un montant de 27 465,22 € TTC.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le diagnostic pour la vidéoprotection de la commune de RIOUX-MARTIN, réalisé par la Gendarmerie de la Charente le 18/08/2023,
- **D'AUTORISER** l'installation d'une vidéoprotection sur 4 sites de la commune (Mairie, carrefour des RD 20 et 462, église et carrefour des RD 20 et route de Renon), afin, de visionner la voie publique sur des points stratégiques (entrées du bourg et carrefours) et de sécuriser la mairie, la salle des fêtes, les ateliers municipaux et l'église, pour un total de 9 caméras,
- **D'ACCEPTER** le devis de la société Optisécurité de Limoges (agence de Châteaubernard) pour un total de 27 465,22 € TTC,
- **De PROGRAMMER** cette opération de vidéoprotection en deux temps :
 - o Année 1, en 2025 : installation des caméras de vidéoprotection sur les sites 1 (mairie) et 2 (carrefour des RD 20 et 462),
 - o Année 2 en 2026 : installation des caméras de vidéoprotection sur les sites 3 (église) et 4 (carrefour des RD 20 et de la route de Rénon),

- **De DEPOSER** une demande de subvention, pour l'ensemble du projet de vidéoprotection, auprès de la Préfecture de la Charente, dans le cadre de l'appel à projets au Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) en 2025,
- **d'AUTORISER** le Maire à signer le devis avec Optisécurité, la demande de subvention dans le cadre du FIPDR 2025 et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Politique de gestion durable du massif forestier de RIOUX-MARTIN, définition des enjeux

Contexte : La forêt couvre près de 50 % de la surface de RIOUX-MARTIN (700 ha). Cette forêt est composée de résineux purs (319 ha de pins) soit 45 % de la surface forestière totale, d'une forêt mixte (71 ha), soit 13 % et d'une forêt de feuillus (312 ha), soit 42 %.

La forêt est un enjeu majeur du territoire et pour la commune, mais elle doit faire face à plusieurs risques :

- Dépérissement des feuillus (châtaignier) en lien avec le réchauffement climatique et les années sèches,
- Le risque feux de forêt. Plusieurs incendies ont eu lieu des dernières années sur RIOUX-MARTIN,
- Enrésinement du massif forestier, destruction des sols forestier, perte de biodiversité et banalisation du paysage.

La commune de RIOUX-MARTIN, qui possède près de 50 ha de surface boisée, avec l'Association Syndicale Libre (ASL) des Belettes, souhaite engager une politique de gestion durable de son massif forestier, mais souhaite également mener une réflexion plus globale à l'échelle de la totalité du territoire. Une délibération a été prise dans ce sens par le Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN (délibération n° 2024/10 du 25 mars 2024).

La commune est soutenue et accompagnée techniquement dans cette démarche par le Pays Sud Charente, M. Xavier BONNARD, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), M. Marc MOUNIER et l'ASL des Belettes, M. Bernard JALLET. Cette démarche s'est concrétisée par la réalisation d'une étude de plusieurs mois, issue d'un stage avec un étudiant de l'enseignement supérieur en gestion forestière (Baptiste LAUNAY, étudiant en BTS gestion forestière à l'école de Meymac). Cette étude, d'une durée de 15 semaines, est aujourd'hui terminée.

Une réunion de restitution auprès des élus et des propriétaires forestiers de la commune a été organisée le 26 novembre 2024, à 18h 30, à la salle du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN. Une présentation de l'étude et des résultats a été faite.

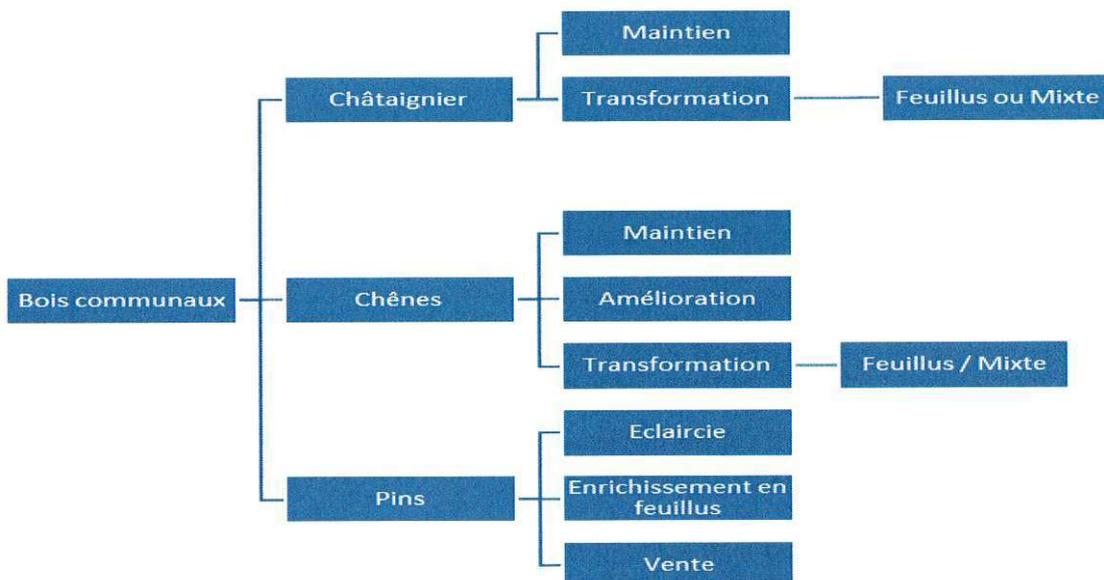
Détermination des enjeux pour la commune

- **Enjeux environnementaux** : préservation des sols forestiers et la biodiversité.
- **Enjeux hydrauliques** : limiter les ruissellements, retenir l'eau dans les sols et empêcher l'ensablement des cours d'eau.
- **Enjeux sécuritaires** : limiter le risque feux forêts.
- **Enjeux paysagers** : en limitant la banalisation des paysages avec le tout résineux, dans des zones définies : autour des hameaux, le long des voies communales et des chemins de randonnées et depuis des points hauts.

Validation des 4 enjeux par les conseillers municipaux.

Méthodologie à mettre en place pour cette gestion durable :

Arbre de décision : pour les parcelles forestières communales :



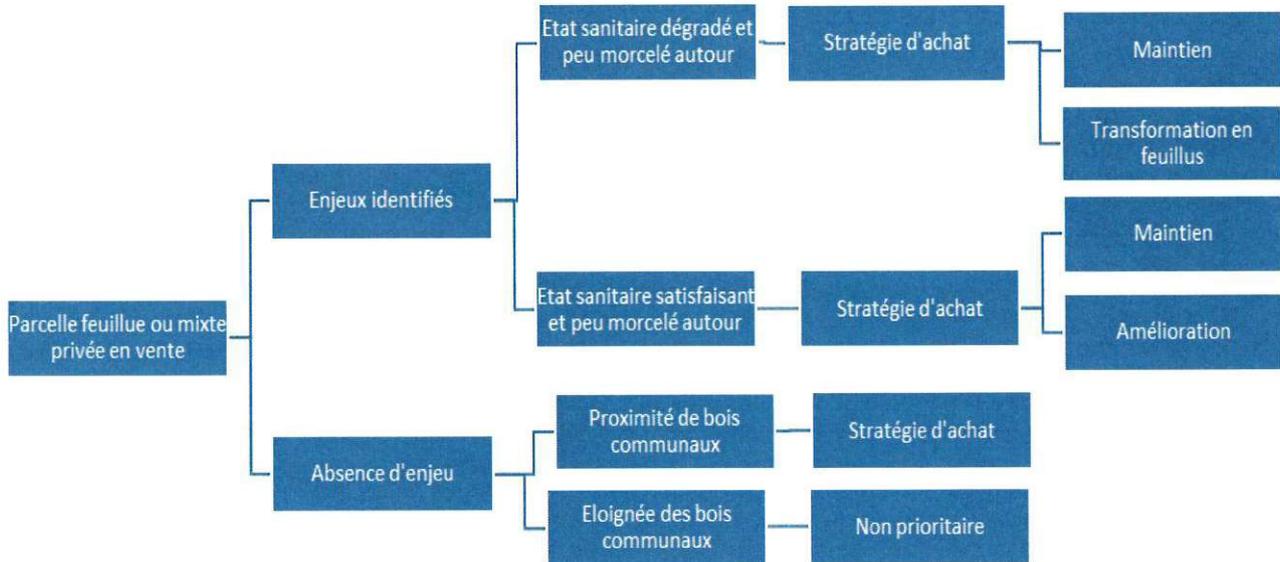
Acquisition de parcelles en fonction des enjeux définis par la collectivité :

- Expertise préalable ou pas de chaque parcelle ? Si oui à faire par qui ?
- De feuillus ou mixte feuillus résineux,
- De résineux mais seulement pour réaliser des échanges,
- Parcelles ou pas dans l'ASL (prévoir carto des parcelles dans l'ASL) ? les impacts ?

Vente ou échange de parcelles communales en fonction des enjeux définis par les élus.

Méthode d'acquisition :

- Parcelles touchant directement les parcelles forestières communales (droit de préférence), prévoir une carto des parcelles de la commune et des parcelles limitrophes
- Parcelles dans le massif à risque feux de forêt : L'augmentation du nombre et de l'intensité des incendies en milieu forestier a contraint le législateur à réagir. Ainsi, la loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre



l'intensification et l'extension du risque d'incendie est entrée en vigueur le 10 juillet 2023. Elle instaure un nouveau droit de préemption au bénéfice des communes : le droit de préemption pour la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI). Avec ce nouvel outil de maîtrise foncière, l'État entend favoriser la gestion durable des forêts,

- Parcelles proposées par les vendeurs.
- Prévoir lettre d'information à destination des propriétaires forestiers de la commune qui sont dans les zones à enjeux.

Moyens ? Prévoir une somme annuelle allouée à ces acquisitions ? Dans le BP, créer une opération : acquisition forestière dans le cadre de politique de gestion durable de la forêt.

A voir également si des financements publics peuvent co-financer cette action ?

Prochaine réunion avec le Pays Sud Charente, le CNPF et l'ASL des Belettes, le mercredi 14 mai 2025 à 14h00. Prévoir ensuite une commission communale pour affiner cette politique de gestion durable du massif forestier.

Questions diverses

Pays Sud Charente : proposition de convention de partenariat pour le financement de panneaux de DFCI pour la prévention du risque feux de forêt :

- Convention qui prend effet à la date de signature et qui s'achèvera le 31/12/2025
- Le Pays Sud Charente assure le suivi technique et financier du programme
- Les panneaux seront financés à 80 % du montant HT
- Reste à charge (20 %) + TVA à charge de la commune

Le Pays Sud Charente se chargera de l'implantation des panneaux.

Pour la commune de RIOUX-MARTIN il reste une dizaine de panneaux à mettre, soit des piste de DFCI sans panneau, soit des piste avec panneau mais que d'un côté de la voie.

Coût : 1 170 € HT de fourniture + 845 € HT de pose. Total de 2 250 € TTC, avec 80 % de subvention : 1 612 €. **20 % de reste à charge avec la TVA : 640 €.**

Reste à confirmer les panneaux manquants et leurs emplacement.

Accord de principe du Conseil Municipal pour signer cette convention avec le pays Sud Charente, pour l'achat et la pose des panneaux de DFCI manquants.

Pays Sud Charente : proposition de mise à disposition d'une parcelle communale forestière, dans le cadre d'un réseau hydrique dans le Sud pour collecter des données / lutte feux de forêt.

Le Pays Sud Charente a rejoint le réseau de partenaires contribuant à l'élaborer le niveau de risque d'incendie de forêt à l'été. Le SDIS 16 et l'Etat Major de Zone Sud-Ouest sont très demandeurs d'enrichir leur réseau de placettes de suivi au niveau de la Double Charentaise (*jusqu'à ce jour non pourvu*).

Le Pays Sud Charente a cherché une parcelle sur Chalais et il apparait qu'une parcelle communale a les caractéristiques attendues : D 1095.

Depuis 1996, un réseau hydrique a été créé dans la zone de défense Sud pour collecter des données et illustrer les variations de teneurs en eau des végétaux vivants en réponse aux conditions météorologiques.

L'opération de collecte et d'analyse suit un protocole de l'INRAE. Les données obtenues viennent compléter les prévisions fournies par Météo France. Ce suivi s'établit sur le temps long afin de pouvoir apprécier, la dynamique et l'ampleur du dessèchement de la végétation sur un même emplacement.

Équipement : pour chaque placette, le suivi s'appuiera sur deux espèces arbustives indicatrices du dessèchement (callune, bruyères, genêt, prunellier, spirée à feuille de millepertuis). La teneur en eau de la végétation peut varier en fonction des précipitations. Afin de pouvoir corréler le comportement de la végétation avec les précipitations, chaque placette devra être équipée d'un pluviomètre de précision.

L'analyse quantitative de la teneur en eau de la végétation vivante peut être complétée par une analyse qualitative du milieu par photo comparaison. Pour faciliter ce travail et obtenir le même cadrage, chaque placette devra être équipée d'un support photographique.

Prélèvements et suivis réalisés par le Pays Sud Charente. La commune doit juste laisser libre accès à la parcelle. Convention à signer si accord du Conseil.

Accord de principe du Conseil Municipal pour signer cette convention pour la parcelle D 1095, avec le pays Sud Charente.

Pays Sud Charente : Pour le SDIS 16 : pistes carrossables sur la commune

Le SDIS souhaite réaliser une campagne de numérotation des chemins carrossables pour leurs véhicules (en toutes saisons). Le Pays Sud Charente souhaite connaître, pour notre commune, les chemins qui nous semblent carrossables (à minima 4X4 et si possible camions d'intervention).

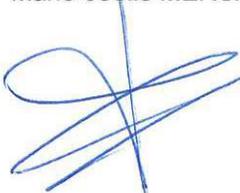
Un tableau sera réalisé par la commune avec l'ensemble des pistes et chemins, avec comme informations si les voies sont carrossables par les 4x4, les camions et les camions super lourd, en période sèche ou en période pluvieuse.

Autres questions diverses :

- Cérémonie du 8 mai : cérémonie à 11h30. Bruno DEMPTOS s'occupera de l'apéritif, Joëlle MERCADE de la gerbe de fleurs et Jean-François VESSIERE sera le porte-drapeau. Faire une invitation pour les conseillers, le conseil municipal des jeunes de la commune, les habitations, les gendarmes et les pompiers de Chalais.
- Fête de l'école du RPI Yviers / Bardenac : vendredi 27 juin dans les jardins de RIOUX-MARTIN. L'association des parents d'élèves va louer une structure gonflable pour le vendredi, qui sera laissée le samedi et louée par la commune pour le repas le village le 28 juin.
- Repas de village : samedi 28 juin à partir de 12h30. Avant le conseil municipal des jeunes de la commune souhaite organiser un « vide ta chambre », dans les jardins de la Mairie, pour tous les enfants de RIOUX-MARTIN.
- Tarif location salle des fêtes : délibérations du 12/04/2022 n° 2022/19
 - Pour les habitants de la commune : 150 € / week-end
 - Pour les habitants hors commune : 750 € / week-end
 - Proposition d'un 3° tarif ? Pour qui ? Les propriétaires fonciers sur la commune ? Les habitants d'Yviers qui n'ont plus de salle de fêtes avec l'école ? Prévoir une convention avec les 4 autres communes du RPI, Yviers, Bardenac et Brie-sous-Chalais, pour que les habitants d'Yviers puissent bénéficier de tarifs préférentielle dans toutes ces communes ? Quel tarif ? Organiser une réunion entre les 4 maires pour décider d'une politique commune à l'encontre des habitants d'Yviers qui n'ont plus de salle des fêtes avec l'école pendant 10 mois de l'année.
- Couleur volets dans le bourg : Jean-Philippe MILHAC demande si l'Architecte des bâtiments de France préconise des couleurs particulières pour les volets dans le bourg avec l'église classée. C'est le cas RAL préconisés : RAL 7032, 7035, 7038, 7044 et 7047. Les teintes des menuiseries extérieures ne doivent pas être plus claires que celle de la pierre de taille et des enduits en façade
- Voirie : Gaël PANNETIER et Laurent ANTOINE rappellent les problématiques rencontrées à la Lande avec l'exploitant agricole. La buse, pour l'accès à son exploitation, est trop petite pour les eaux de pluie qui arrivent par le fossé. Il faut faudrait changer la buse d'accès pour une plus grande. Il est également envisagé d'envoyer les eaux de pluie dans le fossé, de l'autre côté de la route, en coupant la voie et en mettant une buse PVC. Le problème c'est qu'il y a trop de réseaux qui passent à proximité : eau, moyenne tension et fibre. Si les travaux sont réalisés, il sera proposé une convention avec l'exploitant afin que le site reste en bon état. Gaël PANNETIER rencontrera l'exploitant pour en discuter avec lui et lui demander également de restituer les panneaux de chantier qui lui ont été prêtés il y a plus d'un an.
- Bâtiments communaux : Bruno DEMPTOS explique que l'entreprise MONTAUBAN a remis en décembre 2024 les tuiles qui ont glissées sur les différents bâtiments communaux. Il reste quelques tuiles à remettre sur la halte aux randonneurs et sur le bâtiment au-dessus de la Mairie.

Fin de réunion à 20h

La secrétaire de séance,
Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER

